

43 Avenue d'Italie 80090 AMIENS www.sommenumerique.fr Tél. 03 22 22 27 27 courrier@sommenumerique.fr

20241202_DL_01

OBJET : Répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes pour l'année 2024

Date de convocation : 22 novembre 2024

Date de séance : 02 décembre 2024

Date d'affichage : 4 décembre 2024

Membres en exercice: 46

Membres présents : 20

Membres votants: 30

Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi

ABSENTS: cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le 04/12/2024

ID: 080-258004365-20241202-241202_CS_DEL1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 décembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents: Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur MASSET, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BLOCKLET, Monsieur GORRIEZ, Monsieur MAROTTE, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur DEFRANCE, Monsieur DECLE, Monsieur BEAUMONT, Madame POUPART, Monsieur GEST, Madame DELETRE, Madame LHOMME.

Secrétaire de séance :

Pouvoirs:

Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur WALIGORA
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DECLE
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame POUPART
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT

LE COMITE SYNDICAL

 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-1

Considérant que Somme Numérique dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes pour l'exécution du budget de l'exercice 2024.

Considérant qu'une refacturation des charges des budgets annexes et du budget principal permettra à ce que chaque budget retrace fidèlement l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des différents services ;

Considérant que les flux financiers réciproques sont les suivants :

	Envoyé en préfecture le 04/12/2024
	Reçu en préfecture le 04/12/2024
	Publié le 04/12/2024
rs	ID: 080-258004365-20241202-241202_CS_DEL1-DE

Budget	Articles	Dépenses	Service		Chapitre 015 ²
Remboursement de frais - ventilation charges de pers D: 080-258004365-20241202-241					
B00	6215	110	Médiation		86 079,75
B80	6215	130	Infrastructure	es es	117 502,62
B80	6215	160	Usages du rése	au	121 616,58
B90	6215	170	Informatique et conr	nectivité	8 639,74
			TOTAL		333 838,69
	B00	Recettes	Service		Chapitre 70
B00	708422	100	Administration gér	nérale	195 243,58
B00	70846	100	Administration gér	nérale	46 926,78
B00	70846	140	Numérique éduc	catif	39 152,97
B00	708422	150	Promotion des ser	rvices	1 104,69
B90	7084	120	Services numério	ques	51 410,67
B90	7084	170	Informatique et conr	nectivité	0,00
			TOTAL		333 838,69

Cette ventilation correspond à la répartition des charges de chaque poste en fonction du temps passé sur les différentes activités du syndicat mixte, certaines fonctions agissant de façon transversale sur plusieurs services. En synthèse, pour les 29 agents et 2 apprentis employés par le syndicat mixte en 2024, on observe la répartition suivante des charges de personnel par service :

Administration générale : 4%

Médiation: 11%

Numérique éducatif : 6% Promotion des services : 7% Infrastructures : 32%

Usages du réseau : 17%

Administration électronique : 13% Informatique et connectivité : 10%

Budget	Articles	Service	Désignation	Chapitre 011		
	Remboursement de frais - Ventilation des charges de fonctionnement					
B00	628721	100	Administration générale	33 082,84		
B00	62871	140	Numérique éducatif	62 630,00		
B80	62871+62878	130	Infrastructures	51 177,00		
B80	62871+62878	160	Usages du réseau	70 682,19		
B90	62871+62878	120	Services numériques	71 229,83		
B90	62871+62878	170	Informatique et connectivité	15 506,85		
		TOTAL		TOTAL		304 308,71
Budget	Articles	Service	Désignation	Chapitre 70		
B00	708721	100	Administration générale	105 888,32		
B00	70871	110	Médiation	62 630,00		
B80	70871/70878	130	Infrastructures	12 872,04		
B90	70871/70878	120	Services numériques	5 960,61		
B90	70878	170	Informatique et connectivité	116 957,74		
		TOTAL		304 308,71		

Cette ventilation correspond aux charges de fonctionnement qui ne sont pas réparties entre services lors de la facturation, à savoir l'électricité, les charges immobilières, de gestion des locaux ...

Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Désignat Reçu en préfecture le 04/12/2024 DEL1-DE

re le 04/12/2024 Chapitre 11	Reçu en préfectur	Désignat	Service	Articles	Budget
Publié le 04/12/2024 entre budgets D : 080-258004365-20241202-241202_CS_D		ınts entre budgets	Répartition des emprunts entre budg		
19 485,52	Administration générale		100	628721	B00
61 694,56	tures	Infrastruct	130	62871/62878	B80
61 694,57	Usages du réseau		160	62871/62878	B80
24 936,86	Services numériques		120	62871	B90
24 936,86	Informatique et connectivité		170	62871	B90
192 748,37	TOTAL				
Chapitre 70	tion	Désignat	Service	Articles	Budget
153 777,31	générale	Administration	100	708721	B00
38 971,06	ériques	Services num	120	70871/70878	B90
192 748,37	TOTAL				

Cette ventilation correspond aux emprunts réalisés, permettant de répartir les charges de structure entre les services bénéficiaires :

- Au budget principal (emprunts de 900 000 € et de 1 900 000 € pour l'acquisition et l'aménagement des locaux répartis de la façon suivante : 26% au budget principal, 50% au budget annexe infrastructures et 24% au budget annexe services numériques);
- Au budget annexe services numériques (emprunt de 1 700 000 € pour le DATA Center affecté en partie aux besoins internes, répartis de la façon suivante : 20% au budget principal, 20% au budget 80 et 60% au budget 90).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contenu et les modalités de répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes

ARTICLE2: Autorise Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.